

Reçu le :
31 OCT. 2012
Accueil



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région d'Ile-de-France
Section Centrale Travail
Unité territoriale de Seine et
Marne

Société ATF GAIA
Monsieur COUTHIER SYLVAIN
564 RUE DE LA MOTTE
77550 MOISSY CRAMAYEL

Affaire suivie par : Christine CUZACQ
Courriel : christine.cuzacq@direccte.gouv.fr

Téléphone : 01.64.41.28.53
Télécopie : 01.64.37.83.89

Réf. : SR/CC/2011
PJ : Décision d'agrément entreprise solidaire

Melun : **29 octobre 2012**

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la décision d'agrément pour la société ATF GAIA en qualité d'entreprise solidaire au titre de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, faisant suite à votre demande complète parvenue dans mes services.

La demande de reconduction de cet agrément pour deux ans, sera formulée deux mois au moins avant le 29.10 2014 auprès du service ci-dessus.

Dans l'hypothèse où des changements affecteraient votre structure d'ici cette échéance, et qui seraient de nature à modifier les renseignements énumérés dans le dossier de demande initiale, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'UT77,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint du Travail
Stéphane ROUXEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Section Centrale Travail

AGREMENT ENTREPRISES SOLIDAIRES

Décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires
Régies par l'article L.3332-17-1 du code du travail

N° 2012/13

DECISION D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE" au sens de l'Article L 3332-17 du code du travail

Vu l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

Vu l'article L 3332-17 du code du travail ;

Vu la demande présentée le 29.10.2012 par la Société ATF GAIA

La Société ATF GAIA

Demeurant 564 RUE DE LA Motte 77550 moissy cramayel

n° siret 50491500000013 code APE : 4651Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 29.10.2012

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'UT77,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint du Travail
Stéphane ROUXEL